

DATE : Le 15 octobre 2020

N° 2020-29

CATÉGORIE : ASSURANCE

À : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Fractionnement de police pour les protections conjointes payables au dernier décès sans appréciation des risques

Nous sommes heureux d'annoncer qu'à compter du 15 octobre 2020, nous permettrons le fractionnement des polices conjointes payables au dernier décès en cas de dissolution d'un mariage. Il est maintenant possible de fractionner une police conjointe payable au dernier décès en deux nouvelles polices d'assurance vie individuelle qui conserveront chacune jusqu'à 50 % du montant de protection. Ce processus de fractionnement de police ne requiert pas d'appréciation des risques.

Faits saillants du fractionnement de police

Polices conjointes payables au dernier décès admissibles	Processus de fractionnement de police
<ul style="list-style-type: none">• Polices conjointes payables au dernier décès avec deux assurés seulement• Aucun des deux assurés n'a plus de 70 ans• Délai de 60 jours suivant la dissolution du mariage	<ul style="list-style-type: none">• Deux nouvelles polices, chacune conserve jusqu'à 50 % de la protection initiale• Âge actuel, date actuelle, régime actuellement offert• Aucune appréciation des risques• Résiliation de la police initiale après le fractionnement• Toute valeur de rachat sera traitée comme une disposition (pourrait avoir une incidence fiscale)

Critères du fractionnement de police

Les fractionnements de police sont permis uniquement si les polices conjointes payables au dernier décès respectent les critères suivants :

- Deux assurés seulement, tous deux âgés de 70 ans ou moins.
- Demande de fractionnement soumise dans les 60 jours suivant la dissolution du mariage et preuve de la dissolution du mariage soumise
- Titulaire(s) et assuré(s) résident au Canada au moment du fractionnement
- Aucun des deux assurés ne présentait un risque aggravé et ne s'est vu attribuer une surprime à l'établissement de la police
 - Si l'un des assurés avait une exclusion sur la police conjointe, l'exclusion s'appliquera également à la nouvelle police d'assurance vie individuelle à son nom.
- Chaque nouvelle police d'assurance vie individuelle aura un capital assuré allant jusqu'à 50 % de celui du régime de base initial.
 - Le montant maximal pour chaque nouvelle police d'assurance vie individuelle après le fractionnement est de 1 000 000 \$.
- Le fractionnement est impossible si la prime est exonérée du fait d'une invalidité totale ou d'une demande de règlement en suspens.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

- Le régime des nouvelles polices d'assurance vie individuelle doit être le même que celui de la police initiale, sauf dans le cas suivant :
 - Si le régime d'origine n'est plus disponible, p. ex., Trilogie et Trilogie Plus ou si l'âge atteint est de 56 ans pour un produit Solution 30, la seule option est le régime Solution 100 (avec valeurs de rachat).
- Les nouvelles polices d'assurance vie individuelle doivent respecter les exigences en matière d'âge d'établissement et de montant de protection, et le produit doit être actuellement offert.
- Des frais de police sont payables pour chaque nouvelle police d'assurance vie individuelle.
- La police initiale prendra fin après le fractionnement, et toute valeur de rachat sera traitée comme une disposition, ce qui pourrait avoir une incidence fiscale.
- Aucun mandataire ne peut agir au nom d'un assuré pour fractionner une police.
- Les dispositions concernant le suicide et l'incontestabilité de la police initiale continueront de s'appliquer pourvu qu'il n'y ait pas de nouvelle assurance.
- Les fractionnements de police sont non contractuels et à la discrétion de l'Empire Vie. L'Empire Vie se réserve le droit de refuser une demande après examen.

Rémunération

- Aucune commission de première année n'est payable et aucune commission ne sera récupérée auprès du conseiller en raison du fractionnement de police.
- Des commissions de renouvellement sont payables pour chaque police en fonction de la durée de celle-ci.

Frais d'administration

- Des frais de traitement de 200 \$ sont requis pour les polices Trilogie et Trilogie Plus et de 50 \$ pour tous les autres produits.
- Le paiement est requis avant le traitement et ne peut pas être effectué par débits préautorisés.

Implications fiscales

- Le fractionnement d'une police avec valeur de rachat pourrait constituer un événement imposable.
- Nous recommandons à toute personne de rencontrer un conseiller fiscal afin de déterminer les conséquences fiscales potentielles avant de soumettre une demande de fractionnement.

Soutien aux ventes

N'hésitez pas à communiquer avec votre représentant ou représentante des ventes de l'Empire Vie ou avec notre équipe du centre de ventes au 1 866 894-6182 ou par courriel à centredeventes@empire.ca si vous avez des questions.

Compétence

David Zhu, directeur, Marketing des produits d'assurance